



Syndicat National de l'Éducation  
Physique de l'Enseignement Public

Fédération Syndicale Unitaire

Nréf. SGal/CH

Objet : demande d'audience sur circulaire enseignement de la natation du 22/08/17

Paris, le 29 novembre 2017

Madame Maud ROBINET  
DGESCO  
Ministère de l'Éducation nationale  
110 rue de Grenelle  
75357, PARIS SP 07

Madame,

Le projet de cette nouvelle circulaire nous était parvenu fin janvier 2017. Nous vous avons alors adressé des propositions et nous avons été reçus, avec le SNUipp-FSU, pour échanger de vive voix afin de les expliciter.

Cette circulaire est parue le 22 août 2017, alors qu'aucun autre échange n'a eu lieu au cours de ces 7 derniers mois entre notre organisation syndicale et vos services, nous laissant perplexes et insatisfaits quant à la prise en compte de nos remarques.

La nouvelle organisation architecturale de la circulaire en complexifie la lecture, laissant place à des confusions possibles. Certaines parties sont insuffisantes, parfois contradictoires et ambiguës pour de nombreux collègues qui nous questionnent. Les bassins intégrés aux établissements scolaires ont même été oubliés.

Nous demandons à vous rencontrer rapidement pour lever les interrogations que cette circulaire soulève. Nous nous attacherons particulièrement dans ce courrier à des questions pour le second degré.

Afin de préparer cette rencontre, vous trouverez ci-après une liste non exhaustive des sujets que nous souhaitons aborder et qui attendent des réponses urgentes pour l'enseignement de la natation dans le 2<sup>nd</sup> degré :

- Séparer en deux parties distinctes les 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés.
- Fixer des normes d'encadrement en fonction de l'hétérogénéité des élèves et/ou de leur autonomie dans l'eau.
- Apporter des précisions sur la surveillance :
  - o La référence au POSS (plan d'organisation de la surveillance et des secours), prévu par l'article D.322-16 du code du sport, a disparu.
  - o Lever les ambiguïtés sur la surveillance pour les bassins d'apprentissage :
    - Expliciter ce que recouvrent les termes « structure spécifique et isolée » pour la définition de ces bassins.
    - Imposer la présence obligatoire d'au moins 2 enseignants d'EPS (idem pour les piscines intégrées).
- Réintroduire le cas des piscines intégrées aux établissements du second degré.

D'autre part, nous tenons à souligner notre désaccord avec la minoration de l'intérêt et des contenus d'enseignement de la natation.

Sont absents du préambule :

- L'apprentissage de la natation, priorité nationale inscrite dans les programmes d'EPS
- Les programmes EPS et la référence aux pratiques sportives de la natation
- l'accès à d'autres pratiques sociales, sportives et de loisirs

Des conditions favorables à l'enseignement sont absentes :

- La notion de confort thermique
- L'interdiction de la présence simultanée du public
- La surface nécessaire par élève en lycée

Dans l'attente de nous rencontrer, nous vous prions de croire, Madame, à l'expression de notre considération distinguée.



Benoît HUBERT  
Secrétaire Général



Nathalie FRANÇOIS  
Secrétaire Nationale

Copie à M. Audeguy